

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Jours de classe : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi : toute la journée, Mercredi : la matinée

Horaires : matinée de 8 h à 12 heures

Après-midi de 13 h ou 13 h 55 à 16 h 50 ou 17 h 45

SCOLARITE

↳ Frais Fixes	160,00 €	1085,00 €
↳ Participation des familles-----	900,00 €	
↳ Frais complémentaires optionnels : A.P.E.L. – cotisation annuelle par famille -----	25,00 €	

LYCEE PROFESSIONNEL

Jours de classe : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi : toute la journée,
Mercredi : la matinée

Le mercredi, si l'élève est en pratique professionnelle hôtellerie la sortie se fait après le service de midi.

Horaires : matinée de 8 h à 12 heures

Après-midi de 13 h ou 13 h 55 à 16 h 50 ou 17 h 45

Le jour où l'élève est en pratique professionnelle l'après-midi, la sortie se fait après le service du soir.

SCOLARITE

↳ Frais Fixes	140,00 €	945,00 €
↳ Participation des familles-----	780,00 €	
↳ Frais complémentaires optionnels : A.P.E.L. – cotisation annuelle par famille -----	25,00 €	

BTS

SCOLARITE

↳ Frais fixes pour les étudiants non boursiers -----	1910,00 €
↳ Frais fixes pour les étudiants boursiers -----	1590,00 €

TARIF ELEVE INTERNE 2025/2026

HEBERGEMENT SANS REPAS :

TOTAL ANNEE **1490,00 €**

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENTRANTS

Carnet de correspondance et badge ----- **10,00 €**

PRECISIONS CONCERNANT LE REGIME DE L'ELEVE

Externe autorisé : rentre à la 1^{ère} heure de cours de la demi-journée, peut sortir la dernière heure de cours de la demi-journée.
Externe non autorisé : rentre à la 1^{ère} heure de cours de la journée, peut sortir la dernière heure de cours de la journée.

Exemple pour une journée avec des horaires de cours de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures.

REGIME	Si absence de cours 8 h à 9 heures	Si absence de cours 9 h à 10 heures	Si absence de cours 11 h à 12 heures	Repas de 12 h à 13 heures	Si absence de cours 13 h à 14 heures	Si absence de cours 16 h à 17 heures
Pensionnaire	l'élève reste au lycée	l'élève reste au lycée	l'élève reste au lycée	l'élève peut sortir	l'élève reste au lycée	l'élève reste au lycée
Externe autorisé	l'élève peut rentrer à 9 heures	l'élève reste au lycée	l'élève peut sortir à 11 heures	l'élève peut sortir	l'élève peut rentrer à 14 heures	l'élève peut sortir à 16 heures
Externe non autorisé	l'élève peut rentrer à 9 heures	l'élève reste au lycée	l'élève reste au lycée	l'élève peut sortir	l'élève reste au lycée	l'élève peut sortir à 16 heures

Restauration scolaire

- Une carte sera distribuée aux nouveaux élèves à la rentrée.
- Dès lors, la famille s'engage à créditer un montant de 62€ (10 repas) le compte self de l'élève pour lui permettre l'accès à la restauration scolaire.
- En cours d'année, la famille alimentera directement le compte SELF - Paiement en ligne via ecoledirecte.com par Carte Bancaire ou auprès de l'accueil (espèces /chèques).
- En cas de perte de la carte, l'élève devra en acheter une autre (6,00 €)
- Pour les élèves d'hôtellerie, le repas obligatoire les jours de pratique professionnelle sera réglé avec la carte.

Tarifs 2025/2026

Le repas : 6.20 €

Élève interne : Petit déjeuner 1,90 €
Déjeuner et diner : 6,20 € par repas
soit **14 ,30 € la journée.**



Convention Financière 2025-2026

Acompte scolarité :

Un acompte est demandé afin de **confirmer** l'inscription de votre enfant pour la rentrée 2025/2026.

Pour les nouveaux élèves :

- Un acompte de **190 €** pour un élève externe
(*140 € + 40€ de frais de dossier + 10€ carnet de correspondance/badge*)
- Un acompte de **290 €** pour un élève interne
(*240 € + 40€ de frais de dossier + 10€ carnet de correspondance/badge*)
- Un acompte **290 €** pour un nouvel étudiant de BTS
(*250 € + 40 € de frais de dossier*)

Pour les élèves en réinscription

- L'acompte est de **150 €** pour un élève externe
- L'acompte est de **250 €** pour un élève interne
- L'acompte est de **250 €** pour un étudiant de BTS en réinscription

Choix du mode de règlement des frais de scolarité :

- Prélèvement automatique en 1 fois en octobre (1)
- Prélèvement automatique en 3 fois en octobre, janvier et avril (1)
- Prélèvement automatique en 9 fois d'octobre à juin (1)
- Paiement en ligne via ecoledirecte.com par CB (en 9 fois, 3 fois ou 1 fois)

(1) sélection du mode de règlement lors de l'inscription sur le site ecoledirecte.com

Merci de joindre votre RIB.

Le prélèvement sera débité le 5 du mois. Le détail des échéances sera mentionné sur la facture annuelle.

Les acomptes versés ne sont pas remboursables sauf cas de force majeure.
(En cas de Mutation professionnelle, joindre votre justificatif)

Restauration scolaire :

Si votre enfant souhaite déjeuner au restaurant scolaire, merci de créditer son compte via ecoledirecte.com ou auprès de l'accueil (espèces et chèque), à partir de la rentrée dès réception de la carte self (distribuée en classe).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires de l'établissement et m'engage à régler les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026.